



JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT		6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS			
Côte d'Ivoire et pays de la				Adresser les demandes d'abonnement au Chef du service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.				La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs	
CAPTEAO : voie ordinaire	22.000	42.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.						
voie aérienne	28.000	39.000			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »		Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.		
communs : voie ordinaire	25.000	35.000	Etranger : France et pays extérieurs						
voie aérienne	30.000	50.000			communs : voie ordinaire25.000 35.000 voie aérienne30.000 50.000				
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000	Prix du numéro de l'année courante1.000 Au-delà du cinquantième exemplaire800 Prix du numéro d'une année antérieure1.500 Prix du numéro légalisé2.000 Pour les envois par poste, affranchissement en plus.						
voie aérienne	40.000	50.000							

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2014 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2013		
6 juin....	Décret n° 2013-406 portant dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles.	25

PARTIE NON OFFICIELLE

Av. is et annonces.	63
---------------------	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2013-406 portant dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

DECRET n° 2013-406 du 6 juin 2013 portant dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP ;

Vu le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de Régulation des Marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est institué dans le cadre de la passation des marchés publics, un dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles.

Art. 2. — Le dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles est annexé au présent décret.

Art. 3. — Le dossier-type d'appel d'offres de prestations intellectuelles est d'usage obligatoire pour toute procédure de passation de marchés publics en Côte d'Ivoire, sauf dispositions légales contraires.

Art. 4. — Le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, assure l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 juin 2013.

Alassane OUATTARA.

ANNEXE AU DECRET N° 2013-406 DU 6 JUIN 2013
PORTANT DOSSIER-TYPE D'APPEL D'OFFRES
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DEMANDE TYPE DE PROPOSITIONS

Passation des Marchés de Prestations intellectuelles

PREFACE

Cette Demande Type de Propositions (DTP) pour la passation des marchés de prestations intellectuelles reflète les dispositions du Code des Marchés publics de Côte d'Ivoire (décret n° 2009-259 du 6 août 2009), adopté en vue de la transposition en Côte d'Ivoire de la Directive n° 04 / 2005 / CM / UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA en date du même jour.

La DTP est une adaptation du dossier standard régional d'acquisition pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles de l'UEMOA qui est lui-même inspiré des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale et de la Banque africaine de Développement (BAD) en la matière, et emprunte également aux modèles et aux principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Elle est utilisable notamment dans les modalités de sélection suivantes :

- la sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection fondée sur la qualité-coût) ;
- la sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé dont le consultant doit proposer la meilleure utilisation possible (sélection basée sur un budget prédéterminé) ;
- la sélection sur la base de la meilleure proposition financière soumise par des consultants ayant obtenu la note technique minimale (sélection au moindre coût) ;
- la sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection fondée sur la qualité seule de la proposition des candidats) et ;
- la sélection fondée sur la qualification des candidats (sélection fondée sur la qualité des candidats).

Avant d'envisager l'établissement d'un dossier de demande de proposition, l'utilisateur doit avoir choisi un mode de sélection ainsi que le type de marché qui convient le mieux. Le présent dossier comprend deux modèles de marchés types :

- l'un pour les tâches rémunérées au temps passé ;
- l'autre pour les marchés à rémunération forfaitaire.

Les préfaces de ces deux marchés indiquent les situations dans lesquelles l'un ou l'autre est préférable.

Une DP comporte une lettre d'invitation, des instructions aux candidats, des formulaires types pour l'établissement des propositions, des termes de référence et un projet de marché. Le texte des instructions aux candidats et des conditions générales du marché ne peut en aucun cas être modifié, mais les termes de référence, les données particulières et les conditions particulières du marché doivent être utilisés pour refléter le contexte propre à la mission considérée.

Demande de Propositions DP numéro [à compléter]

Nom du projet [à compléter]

Intitulé sommaire de la prestation à fournir [à compléter]

Autorité contractante : [insérer le nom de l'Autorité contractante]

TABLE DES MATIERES

Section 1. Lettre d'invitation
Section 2. Instructions aux candidats
Section 3. Données particulières
Section 4. Proposition technique - Formulaire types
Section 5. Proposition financière - Formulaire types
Section 6. Termes de référence
Section 7. Modèles de marché
ANNEXE I - Tâches rémunérées au temps passé
ANNEXE II - Marché à rémunération forfaitaire

Section 1. Lettre d'invitation

Section 1.1 Lettre d'invitation [à insérer : lieu et date]
[Le cas échéant, insérer : Invitation ou DP numéro]
[A insérer : Nom et adresse du candidat]

1) Le [insérer le nom de l'Autorité contractante][a obtenu (dans le cadre de son budget)/a sollicité] des [insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [insérer le nom du projet ou du programme, budget], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [insérer le nom/numéro de la DP].

2) Le [nom de l'Autorité contractante] invite, par la présente demande de proposition, les candidats pré-sélectionnés à présenter leurs propositions sous pli fermé, pour la réalisation de [description succincte des services]. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les termes de référence joints.

3) La présente demande de propositions (DP) a été adressée aux candidats présélectionnés, dont les noms figurent ci-après :
[à insérer : liste des candidats présélectionnés]

Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.

4) Un consultant sera choisi par la méthode de [à insérer : mode de sélection]¹

5) La présente DP comprend les sections suivantes :

- Section 1 - Lettre d'invitation ;
- Section 2 - Instructions aux candidats ;
- Section 3 - Données particulières.

A savoir : (i) sélection sur la base de la qualité technique et coût des services (sélection qualité-coût), ou (ii) sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé (sélection budget fixé), ou (iii) sélection sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu une note technique minimum (sélection moindre coût), ou (iv) la sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection qualité seule).